

**MAIRIE DE DOMANCY**  
419, route de LETRAZ  
74700 DOMANCY  
Tél. 04.50.58.14.02  
Fax. 04.50.91.21.11  
Courriel : [mairie@domancy.fr](mailto:mairie@domancy.fr)

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2023054**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- Vu la demande présentée par les services techniques de la Commune de Domancy (74700 DOMANCY) en vue de procéder à des travaux d'élagage
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur une voie départementale située en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,
- **Considérant l'arrêté de Police n° POL2023035 du 04 au 05 mai 2023 pour des travaux d'élagage par les Services Techniques de la Commune de Domancy et que ceux-ci ne sont pas encore terminés, il convient de prolonger l'arrêté.**

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux d'élagage à DOMANCY, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 du 08 au 09 juin 2023 inclus.

**Article 2** : La voie départementale suivante est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
Rond-point Intermarché Domancy Rond-point Le Fayet à Domancy	D1205 et D339

**Sécurité des agents par cônes de chantier.**

**Article 3** : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge des services communaux de Domancy chargée des travaux ; la ville prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

**Article 4** : La ville de Domancy prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : La ville de Domancy sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de la Ville.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Services du CTD,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 06 juin 2023

Monsieur le Maire,  
Serge REVENAZ



06 juin 2023

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*

Mis en ligne le 06/06/23